

**ARTS MARTIAUX SENIORS**  
**ASSOCIATION LOI 1901**

**REGLEMENT INTERIEUR :**

**Article 1<sup>er</sup> - APPLICATION**

*Le présent règlement est applicable à l'ensemble des adhérents de l'association Arts Martiaux Seniors qui l'ont accepté après lecture.*

*Un exemplaire du présent règlement leur étant remis lors de l'adhésion.*

**Article 2 - ADHESION**

*Toute personne, pour pouvoir revendiquer la qualité d'adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle versée au profit exclusif de l'association Arts Martiaux Seniors.*

*Le montant annuel de cet cotisation s'élève à ..... Euros.*

*La cotisation annuelle devra être acquittée dans les 10 jours suivant le 1<sup>er</sup> cours suivi par l'adhérent.*

*Elle comprend, outre le bénéfice des enseignements sportifs, l'accès à la salle de sport ainsi que l'utilisation du matériel adapté à la pratique sportive envisagée.*

*L'adhérent s'engage par la présente à s'acquitter des cotisations dues au titre des prestations fournies par l' Association Arts Martiaux Seniors telles que définies dans les statuts.*

*Il s'engage être à jour des cotisations dans les délais fixés par le présent règlement.*

*Les cotisations sont réglées annuellement par l'adhérent au moyen de chèque bancaire ou d'espèces.*

*La devise avec laquelle l'adhérent paie sa cotisation est l' Euro.*

*Tout retard dans le paiement des cotisations ouvre droit à suspension du contrat d'adhésion par l'association Arts Martiaux Seniors pour une durée ne pouvant excéder 10 jours ouvrables.*

*Au-delà, le défaut de régularisation par l' adhérent entraîne résiliation de plein droit de l'adhésion.*

*L' association Arts Martiaux Seniors se donne le droit de ne pas accepter la régularisation du recouvrement des cotisations par l'adhérent défaillant.*

*Le montant de la cotisation pourra être révisée annuellement par l'association.*

*La décision emportant révision du montant des cotisations ne se fera qu' entre le 1 er Juillet et le 31 Août de l'année en cours.*

*Au-delà, toute décision d'augmentation sera non opposable aux adhérents.*

### **Article 3 - HORAIRES**

*L'adhérent s'engage par la signature du présent règlement à respecter les horaires de cours dispensés par l'association Arts Martiaux Seniors.*

*Les adhérents bénéficient d'une tolérance de 10 minutes de retard sur l'horaire fixé.*

*Au-delà, l'enseignant pourra refuser que l'adhérent retardataire prenne part au cours.*

*Les retards récurrents, lorsqu'ils sont de nature à perturber le bon déroulement des cours, pourront faire l'objet d'un rappel au présent règlement.*

*Au-delà, si les retards persistent, l'adhérent se verra notifié la résiliation du contrat le liant à l'association Arts Martiaux Seniors et ce, sans remboursement des cotisations versées par l'adhérent.*

### **Article 4 - UTILISATION DU MATERIEL**

*L'adhérent s'engage, par le présent règlement, à utiliser le matériel dans la limite de sa destination normale.*

*Il s'engage à ranger le matériel à son emplacement après chaque utilisation.*

*Toute utilisation anormale du matériel ainsi que toute absence de rangement de celui-ci par l'adhérent fera systématiquement l'objet d'un rappel au présent règlement.*

*Toute dégradation ou destruction du matériel mis à la disposition de l'adhérent entraînera son exclusion définitive de l'association et ce sans remboursement du prorata des sommes versées au titre des cotisations.*

*La décision d'exclure l'adhérent ne pourra se faire sans que ce dernier n'ait présenté ses observations contradictoires.*

*Celles-ci pourront être faites par voie orale ou écrite dans un délai qui lui sera fixé préalablement par l'association.*

*L'adhérent s'engage également, à rembourser le matériel dégradé ou détruit ou à le remplacer par du matériel équivalent.*

*A défaut, l'association se donne le droit d'agir en conséquence auprès des juridictions compétentes.*

### **Article 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

*L'adhérent, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, devra :*

- Être dépourvu de tout bijoux, objet métalliques ou accessoires autres que ceux strictement nécessaires et autorisés pour la pratique sportive au sein de l'association.
- Avoir les ongles de mains et pieds coupés courts à chaque entraînement.
- S'attacher les cheveux lorsque cela est nécessaire et possible.
- Se décharger de toute prothèse non indispensable à la bonne pratique sportive au sein de l'association.

## PROJET

*Tout oubli ou manquement à cet égard ouvre rappel au présent règlement et l'obligation pour l'adhérent de s'y conformer.*

*Tout refus de mise en conformité au règlement donne droit à l'enseignant d'exclure l'adhérent du cours.*

### **Article 6 - OBLIGATIONS MEDICALES :**

#### **Tout adhérent devra, pour que son adhésion soit recevable :**

- *Fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant un état de santé compatible avec la pratique des sports de combat.*
- *Signer une attestation certifiant l'absence de toute pathologies ou infections incompatibles avec la pratique des sports de combats.*

*La validité des documents précités correspond à la période annuelle d'adhésion à l'association.*

*Toute nouvelle année emporte obligation de renouveler l'obtention et la signature des documents précités par l'adhérent.*

*L'adhérent s'engage, en cas de changement dans son état de santé à le signaler à l'association lorsque celui-ci le rendrait incompatible avec la poursuite de sa pratique sportive en son sein.*

*A ce titre, et sur présentation d'un certificat médical, l'adhérent se verra rembourser son adhésion annuelle et ce sans aucune conditions.*

### **Article 7 – COMPORTEMENT**

*L'adhérent s'engage, d'une manière générale, à avoir un comportement de nature à assurer le bon déroulement des enseignements.*

*Il s'engage ainsi à faire preuve :*

*De tolérance,*

*De respect des consignes,*

*De bienveillance,*

*De respect des différences de sexe, de race, origine, culture, de religion, d'orientation sexuelle.*

*Tout comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement des enseignements ou à l'intégrité physique ou morale des autres adhérents ou des enseignants fera l'objet d'un rappel au règlement, ou, dans les cas les plus graves, à l'exclusion définitive de l'adhérent.*

*Cette exclusion ouvre droit pour l'adhérent à faire valoir ses arguments dans un délai de 10 jours à compter de la notification d'une éventuelle exclusion.*

**Article 8 – ASSURANCE**

*La validité de l'adhésion est conditionnée à la remise d'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'adhérent des risques de dommages subis ou causés durant la pratique sportive au sein de l'association.*

*Toute adhésion souscrite au mépris de cette obligation emporte nullité de l'adhésion.*

**Article 9 - RESPONSABILITE**

*L'association Arts Martiaux Seniors se réserve le droit d'engager la responsabilité civile et /ou pénale des adhérents en cas de manquements liés au présent règlement lorsque cela sera de nature à emporter préjudice.*

**Article 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

*Conformément aux dispositions de la loi du 10 Juillet 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27/04/2016, les adhérents de l'association Arts Martiaux Seniors disposent du droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnelles sur simple demande écrite adressée au siège sociale de l'association.*

Règlement signé par l'adhérent après lecture.

Fait à .....

Le    /    /

Signature :